

Fiche de pension

Contrat de l'entreprise engagement individuel de pension

310-1234567-70

Intermédiaire: Courtier XXX
 Tél.: 02 123 45 67
 N° Intermédiaire: 99999
 e-mail: info@courtierxxx.be

Preneur d'assurance: XXXX SPRL (BE 9999.999.999)
 Affilié: Prénom Nom (990101-001-66)
 Nom règlement de pension: Scala Privilege

Aperçu des montants bruts le 01.01.<année> (EUR)⁽¹⁾ (A)

Réserves acquises:	48.270,00 (B)
Capital de pension attendu à 65 ans (01.01.<année>):	270.000,00 (C)
Capital en cas de décès de Prénom Nom:	199.000,00 (D)

(1) Consultez également www.MyPension.be pour tous les règlements de pension du 2ième pilier de Prénom Nom.

Evolution des réserves acquises (EUR) (E)

Réserves acquises le 01.01.<année>:	+28.000,00 (F)
Primes versées (vie/décès):	+21.600,00
Primes versées (incapacité de travail):	+2.000,00
Taxes retenues:	-1.000,00 (G)
Chargements retenus:	-500,00 (H)
Chargements périodiques:	-200,00 (I)
Primes consommées (décès):	-500,00 (J)
Primes consommées (incapacité de travail):	-1.500,00 (K)
Rendement (participation bénéficiaire de 30,00 EUR incluse):	+370,00 (L)
Réserves acquises le 01.01.<année>:	+48.270,00 (M)
Avance(s) déjà accordée(s):	30.000,00 (N)

Couvertures d'incapacité de travail le 01.01.<année> (EUR)⁽²⁾

Exonération de primes en cas d'incapacité de travail de Prénom Nom (après un délai de carence de 30 jours):	100,00%
Rente annuelle en cas d'incapacité de travail de Prénom Nom (après un délai de carence de 30 jours):	70.000,00

(2) Pour de plus amples informations concernant les couvertures de risque, il est renvoyé au Certificat Personnel et aux Conditions Générales.

Modes de placement des réserves acquises le 01.01.<année> (EUR) (O)
Rendement = intérêt + participation bénéficiaire (branche 21)

DLL Benefit + participation bénéficiaire	
1,50% d'intérêt + participation bénéficiaire annuelle	100,00
Avance - Réserve pour garantie - Non disponible - Intérêt 1,50% majoré de participation bénéficiaire	8.100,00
Avance - Réserve pour garantie - Non disponible - Intérêt 2,25% majoré de participation bénéficiaire	10.070,00
Avance - Réserve accordée - Non disponible (but immobilier) - Intérêt fixe 0%	30.000,00
Total:	48.270,00

Données de calcul le 01.01.<année> (P)
Hypothèses

Lors du calcul du capital de pension attendu à 65 ans (<date>) il est tenu compte des données traitées auprès de NN SA, des dispositions contractuelles et des hypothèses sousmentionnées. Celles-ci seront actualisées chaque année, et par conséquent le résultat (270.000,00 EUR) peut être différent des projections antérieures.

Hypothèses pour taux d'intérêt futurs, participations bénéficiaires excl.

- NN Benefit + participation bénéficiaire	1,00%
- à partir du 01.06.<année>:	0,00%
- Avance - Réserve pour garantie - Non disponible - Intérêt 1,50% majoré de participation bénéficiaire:	1,50%
- Avance - Réserve accordée - Non disponible (but immobilier) - Intérêt fixe 0%:	0,00%
- Avance - Réserve pour garantie - Non disponible - Intérêt 2,25% majoré de participation bénéficiaire:	2,25%

Hypothèses pour participations bénéficiaires futures

- Avance - Réserve pour garantie - Non disponible - Intérêt 1,50% majoré de participation bénéficiaire	
- en plus d'un taux d'intérêt de 1,50%:	1,20%
- NN Benefit + participation bénéficiaire	
- en plus d'un taux d'intérêt de 0,00%:	2,80%
- en plus d'un taux d'intérêt de 1,00%:	1,75%
- en plus d'un taux d'intérêt de 1,50%:	1,20%
- Avance - Réserve pour garantie - Non disponible - Intérêt 2,25% majoré de participation bénéficiaire	
- en plus d'un taux d'intérêt de 2,25%:	0,25%

Données personnelles de Prénom Nom

Statut social:	Indépendant
Rémunération de référence (limite des 80%):	89.000,00 EUR
Date d'entrée en service:	01.01.<année>
Date d'affiliation:	<date>

Informations supplémentaires

Le texte contractuel concernant le règlement de pension mentionné est disponible sur simple demande auprès de NN SA, client@nn.be ou au 02 650 78 00, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h.

Explications

- A.** Vous trouverez dans cet encadré l'ensemble des montants détaillés sur la fiche de pension au 1^{er} janvier de l'année en cours. Ils ne tiennent compte d'aucune modification depuis cette date.
- B.** Ce montant vous indique combien vous avez déjà épargné pour votre pension complémentaire. Il vous est acquis, quoi qu'il arrive.
- C.** Le montant estimé que vous êtes susceptible de recevoir à l'âge de la pension si
 - vous restez actif au sein de votre société ou chez votre employeur (preneur d'assurance) jusqu'à l'âge légal de la pension
 - vous restez affilié au même plan de pension
 - toutes les primes futures sont payées en totalité et à temps

Le capital pension ne sera versé qu'à la prise de pension légale effective. Nos calculs sont effectués à une date théorique estimée de pension. Ils ne tiennent pas compte de votre situation personnelle.

- D.** Le montant qui aurait été versé à vos bénéficiaires en cas de décès au 01.01.<année>. Ce montant correspond :
 - soit aux réserves acquises (cf explication point **B**) si aucune couverture décès n'est souscrite dans le plan
 - soit au capital décès spécifiquement souscrit dans le contrat s'il est supérieur aux réserves acquises.
- E.** Evolution de votre réserve de pension acquise (dite 'réserves acquises') entre le 1^{er} janvier de l'année précédente et le 1^{er} janvier de l'année en cours.
- F.** Le montant constitué pour votre pension complémentaire qui vous était déjà acquis l'année dernière. Ce montant est intéressant à comparer au montant expliqué au point **M** ci-dessous. Vous verrez ainsi l'évolution de votre capital, compte tenu des primes versées et des retenues détaillées dans le cadre.
- G.** Les taxes retenues légalement sur les primes. Consultez la fiche technique du produit pour connaître le montant de ces taxes.
- H.** Frais de gestion prélevés par la Compagnie au moment du paiement de la prime ainsi que la rémunération du courtier.
- I.** Frais de gestion prélevés par la Compagnie tous les mois sur la réserve en Branche 21 du contrat.
- J.** Prime hors taxe nécessaire au financement de la couverture décès
- K.** Prime hors taxe nécessaire au financement de la couverture incapacité de travail et/ou décès complémentaire par accident.
- L.** Rendement global du contrat calculé sur une année. Le rendement dépend du mode de placement du contrat (taux d'intérêt garantis et/ou participations bénéficiaires éventuelles ou rendement des fonds de la branche 23) (cf explication point **O**).
- M.** Le montant brut qui est déjà acquis pour votre pension.
- N.** Ce montant correspond au(x) prélèvement(s) que vous avez effectué sur la réserve acquise dans le cadre d'un projet immobilier (achat ou rénovation).
- O.** Vous trouverez ici la répartition des réserves acquises suivant le mode de placement.

Pour vos réserves en branche 21 : vos réserves acquises ne profitent pas toutes du même taux d'intérêt garanti. Le taux d'intérêt garanti attribué par NN sur les nouvelles primes peut évoluer au cours du temps. Les primes versées dans le passé continuent à profiter du taux d'intérêt garanti d'origine jusqu'au terme du contrat. En cas de modification du taux d'intérêt garanti par NN, les nouvelles primes versées profitent du nouveau taux d'intérêt en vigueur, également jusqu'au terme du contrat. Et ainsi de suite.

Vous trouverez ici le détail des montants de vos réserves par tranche de taux d'intérêt garanti, avec la participation bénéficiaire qui lui est attribuée.

Pour vos réserves en branche 23 : vos réserves acquises sont détaillées par fonds.

- P.** Le montant indiqué au point d'explication au point **C** est une projection. Cela signifie qu'il est calculé sur la base des éléments connus aujourd'hui mais qui peuvent varier dans le futur, comme le taux d'intérêt garanti. La projection du capital peut donc varier dans le temps. C'est la raison pour laquelle vous pourriez trouver un montant différent d'année en année sur votre fiche de pension. Cet encadré vous informe des éléments qui ont été pris en compte pour établir la projection.